

Impacts de la loi de finances 2016



Association des Maires de Gironde

AMG formations

ORGANISME DE FORMATION AGRÉÉ

REDUCTION DES DEFICITS



La réduction du déficit de l'Etat reste le principal objectif de la loi de finances pour 2016 : après -3,8% du PIB en 2015 (73 Md€), l'objectif 2016 est à -3,3% du PIB (72 Md€).

Cet objectif passe par des économies réalisées sur

- les collectivités locales (-3,7 Md€ de baisse de DGF).

La revue des dépenses prévoit 12 objectifs de réduction de dépenses dont 4 concernant les collectivités locales à savoir :

- * sur les budgets annexes des collectivités territoriales et de leurs syndicats,
- * la gestion du Fonds de compensation de la TVA,
- * la fonction achats des collectivités territoriale,
- * le patrimoine des collectivités territoriales.

- les organismes chargés de la gestion de service public.

Le plafonnement de taxes affectées aux Agences de l'eau s'élèvent à 2,3 Md€ en 2016 qui continuent de subir un prélèvement de 175 M€ par an sur leur fond de roulement). Ces mesures concernent aussi notamment les CCI.

- **reconduction des règles 2015 concernant la dotation forfaitaire des communes et la DGF des EPCI, et en particulier pour la Contribution au redressement des finances publiques (CRFP) 2016 : l'effort demandé aux CL, de même que sa répartition entre catégories, est identique à 2015 (3,67 Md€ au total, dont 1 450 M€ pour les communes et 621 M€ pour les EPCI)**
- **Comme en 2015, les contributions individuelles seront calculées en fonction des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal de chaque commune et EPCI : = à - 1,84 % pour les communes et - 2,51 % pour les EPCI. Le montant de RRF qui sera pris en compte est celui constaté au 1er janvier 2016 dans les comptes de gestion 2014.**

- **reconduction des règles 2015 concernant les dotations de péréquation et progression de ces dotations (+10%)**
 - la DNP est maintenue, sans changement ;
 - la DSR continue d'être répartie en trois fractions (bourg-centre / péréquation / cible) ;
 - la DSU conserve le même nombre de communes éligibles ainsi que la catégorie des communes-cibles.

- **Élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, pour les dépenses payées à compter de 2016 qui serait imputé en section de fonctionnement**
- **Éligibilité du FCTVA étendue aux d'investissements pour le haut débit**

Fonds d'aide à l'investissement local

- la dotation de soutien à l'investissement = 800 M€ en autorisations d'engagement (AE):
 - ✓ Une enveloppe de 500 M€ (AE), destinée aux communes et EPCI et consacrée aux grandes priorités d'investissement définies par l'Etat: rénovation thermique, transition énergétiques, mise aux normes, logement, réalisation d'hébergement...
 - ✓ Une enveloppe de 300 M€ (AE) pour les bourg centre au sein d'une unité urbaine de moins de 50 000 habitants et leurs EPCI: développement, redynamisation du territoire

Fonds d'aide à l'investissement local



- la DETR
 - ✓ Le montant supplémentaire de 200 M€ des crédits de DETR, adopté en loi de finances pour 2015, est reconduit en 2016.
 - ✓ Elargissement de la DETR au profit des projets réalisés dans le domaine sportif

- Fonds qui sera engagé en 2016 avec CP jusqu'en 2020

- **Progression du FPIC : 1Md € en 2016**
- **Modification de la date de délibération pour la répartition du FPIC (2 mois à/c de la notification)**
- **Assouplissement des règles relatives à la répartition interne du prélèvement ou du reversement au titre du FPIC**
- **Nouvelles conditions de majorité pour la répartition libre du prélèvement ou reversement au titre du FPIC**
- **Evolution de la garantie de sortie du dispositif FPIC = étendue à 3 ans**

- nouvelle condition de majorité pour la fixation libre des AC : 2/3 CDC + accord des communes membres « intéressées »
- Évolution de la condition de majorité requise pour la fixation de la DSC (2/3 des suffrages exprimés de la CDC – avant 2/3 des membres)

- **Prorogation du pacte de stabilité de la DGF Jusqu'au 30 juin 2016 (pour 1er janvier 2017)**
- **Seuil maximal (15 000 hab) pour obtenir le pacte fiscal quand transformation d'un EPCI en communauté**
- **Extension d'une commune nouvelle : maintien du pacte financier**

Quelques dispositions fiscales



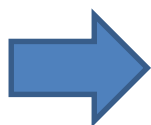
- Les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales sont revalorisées de 1%
- Report de l'entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels à l'automne 2017 avec des mécanismes de lissage, coefficient de neutralisation, de révision des tarifs en commission départementale
- Les tarifs de la taxe de séjour sont désormais fixés avant le 1er octobre de l'année précédant celle de l'imposition. Pour 2016, ces délibérations peuvent être prises au 1^{er} février 2016

Quelques dispositions fiscales



- Des mesures d'allègement en faveur des communes et des EPCI concernant les maisons de santé
- Report de l'entrée en vigueur de la décentralisation du stationnement payant (1er janv 2018)

- le classement en ZRR est désormais réalisé au niveau de l'intercommunalité, sans distinction entre les communes la composant (< à une densité et un revenu fiscal médians)
- Baisse de la cotisation au CNFPT à 0,9% au lieu de 1% en 2015.
- Création et financement du Fonds national des aides à la pierre (FNAP): 500 millions d'€



FORMATIONS

10 février à Avensan

11 février à Lussac